



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 JUILLET 2025

N°027_2025

DATE DE LA CONVOCATION :
23/07/2025
DATE D’AFFICHAGE :
23/07/2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Absent : 4
Ayant donné procuration : 2

OBJET : Reconduction de l'accord local de répartition des conseillers communautaires

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le trente et un, à vingt heure neuf, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JUILLET** sous la présidence d'**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Hugues SERVIERE en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Gérard GRELET, Amelle HAFATSA, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE.

Absents ayant donné procuration :

Alexandre HAYEK à Jean Charles BARBANT
Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :

Thierry DELESCLUSE
Lou LOMBARD
Sandrine PEREIRA
Laurence PETIT

Exposé des motifs

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026.

Il convient dès lors d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

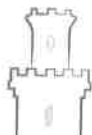
Pour les communautés de communes, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local dans les conditions prévues par le I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 01/08/2025
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 01/08/2025
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le ID : 084-218400109-20250731-27_2025-AR

En l'occurrence, compte-tenu des évolutions démographiques des communes membres de COTELUB, il est possible de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui.

Dès lors, par délibération du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé la reconduction à l'identique de l'accord local décomposé comme suit :

Communes	Nombre de sièges
La Tour d'Aigues	6
Cadenet	6
Villelaure	5
Cucuron	3
La Bastide des Jourdans	2
La Motte d'Aigues	2
Mirabeau	2
Grambois	2
Ansouis	2
Beaumont de Pertuis	2
Cabrières d'Aigues	2
Saint Martin de la Brasque	2
La Bastidonne	2
Peypin d'Aigues	1
Vitrolles en Luberon	1
Sannes	1
TOTAL	41

Visas :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;
- Vu** la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu** la délibération n° 2019-046 du conseil communautaire en date du 06 juin 2019 portant composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2020,
- Vu** la délibération n°2025-072 du 3 juillet 2025 du conseil communautaire portant reconduction de la composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseil municipaux en 2026,

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Jacques DECUIGNERES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

► **APPROUVE** la reconduction du projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant

Fait à La Bastidonne,
Le 31 juillet 2025.

Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Hugues SERVIERE.